

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 685

présenté par
M. Lurel, M. Peiro, M. Manscour, M. Fruteau, M. Letchimy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :**

Avant le 30 juin 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'alignement sur le régime général des modalités de calcul de la retraite des exploitants agricoles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'améliorer le niveau de vie des retraités agricoles dont le niveau est particulièrement faible.

Une des raisons tient dans les modalités de calcul du niveau de pension qui diffèrent de celle du régime général. En effet, leur niveau de pension est calculé sur 162 trimestres et non sur les 25 dernières années comme pour le régime général ce qui est donc nécessairement plus défavorable.

Cet amendement a donc pour objet d'étudier les modalités d'un rapprochement vers le régime général des modalités de calcul de la retraites des exploitants agricoles et des conséquences d'un tel rapprochement.